

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, supprimer la première occurrence du mot :

« une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel